

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 30 mars 1993

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable John Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 mars 1993, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du gouverneur général
Judith Larocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI NO 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT ATTRIBUTION DE TEMPS

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement), ayant donné avis le 29 mars 1993, propose:

QUE, conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement, en ce qui concerne le projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques, pas plus de huit heures de débat supplémentaires soient prévues pour l'étude dudit projet de loi à l'étape de la deuxième lecture;

QUE lorsque le débat aura pris fin ou lorsque le temps prévu pour le débat sera écoulé, selon le cas, le Président interrompe au besoin les travaux dont est saisi le Sénat et mette aux voix sur-le-champ et successivement toutes les questions nécessaires afin qu'une décision soit prise au sujet de cette étape de l'étude dudit projet de loi et

QUE tout vote par appel nominal soit pris conformément aux dispositions de l'article 40(4) du Règlement.

— Honorables sénateurs, les dispositions du projet de loi C-113 ont été annoncées dans l'exposé économique présenté par le ministre des Finances en décembre dernier. Le projet de loi lui-même a été lu une première et une deuxième fois à la Chambre des communes en février, a été renvoyé à un comité législatif et a finalement été adopté la semaine dernière.

Le gouvernement est impatient de voir le sort de ce projet de loi arrêté dès que possible, tout en accordant tout le temps nécessaire à son étude ici et en comité, puisque, s'il est adopté, il aura une forte incidence sur sa situation financière au cours de l'exercice débutant jeudi et par la suite, comme l'a expliqué hier son parrain, le sénateur Bolduc.

Le congé de Pâques qui approche à grands pas vient renforcer ce sentiment d'urgence. Malheureusement, contrairement à la Chambre des communes, le Sénat ne peut fixer de façon précise l'ordonnance de ses travaux. Nous tentons cependant de donner des indications suffisamment à l'avance pour que les sénateurs puissent modifier leurs propres calendriers en conséquence. Les deux caucus ont été informés du fait que nous prévoyons nous ajourner au plus tard vers le milieu de la semaine prochaine et reprendre nos travaux durant la semaine du 25 avril.

Je m'empresse d'ajouter que je ne voudrais pas donner l'impression aux sénateurs qu'ils devront étudier les projets de loi en fonction de vagues dates d'ajournement; mais d'autre part, ce projet de loi est une priorité de premier ordre pour le gouvernement. Tout retard excessif dans sa mise en oeuvre entraînerait des coûts.

Les sénateurs des deux côtés connaissent très bien les dispositions les plus litigieuses, comme l'a démontré le sénateur Thériault hier, et six heures additionnelles de débat devraient certainement permettre d'exprimer les divers points de vue avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité. Je prie donc les sénateurs d'approuver cette motion.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne trouve rien à dire de favorable à l'égard de cette motion, à cette exception près: le temps que mon collègue est prêt à nous accorder a changé quelque peu car, si je ne me trompe, dans les débats d'hier, on disait six heures tandis que la motion d'aujourd'hui propose huit heures. Il semble avoir légèrement changé d'avis depuis hier et être désormais disposé à nous accorder deux heures de plus.